

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé 4-6, rue Jean Marcuit à Lyon 9° et appartenant à la Société d'économie mixte foncière de l'agglomération lyonnaise (SEMIFAL).

Cet immeuble, constitué d'un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt d'une superficie de 1 200 mètres carrés sur une parcelle de terrain de 3 350 mètres carrés, est nécessaire à l'installation d'une subdivision et d'unités d'exploitation du service de l'assainissement.

En effet, seront regroupés sur ce site les unités d'exploitation de Vaise et de Rillieux la Pape et la subdivision territoriale ouest-nord, actuellement installée en location dans des locaux inadaptés situés dans la tour panoramique, avenue du Plateau à la Duchère - Lyon 9°.

Le regroupement des sites d'exploitation au 6, rue Jean Marcuit permettra la revente des locaux libérés à Vaise, rue Joannès Masset à Lyon 9°, et l'agrandissement sur place, à Rillieux la Pape, de la subdivision territoriale ouest centre située 555, chemin du Bois et installée dans des locaux devenus aujourd'hui trop exigus.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet immeuble serait acquis au prix de 5 500 000 F, montant supérieur à l'estimation des services fiscaux (3 350 000 F). Il correspond au prix de revient par la SEMIFAL, calculé conformément à la convention de concession du 10 décembre 1991 liant la communauté urbaine de Lyon et la SEMIFAL pour l'aménagement du quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

En outre, ce tènement doit faire l'objet d'une réadaptation pour la création de locaux d'exploitation (garages), d'administration (bureaux, salle de réunion) et d'hygiène (vestiaires, sanitaires, douches...). La direction de la logistique et des bâtiments chargée de la conduite d'opération a établi avec les utilisateurs un programme portant sur 1 200 mètres carrés hors oeuvre de bâtiment et sur 1 860 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Sur la base de ce programme, l'opération estimée à 4 800 000 F HT (variations de prix comprises) ferait l'objet d'une consultation de maîtres d'oeuvre pour les études. Les travaux se dérouleraient sur les exercices 1997 et 1998 ;

B - Propose d'approuver, d'une part, le compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, d'autre part, le programme et le montant de l'opération et de l'autoriser à signer et déposer une demande de permis de construire, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir,
- b) - le programme et le montant de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer et déposer une demande de permis de construire.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement - articles 211-100 et 238-310 - opération 0120.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,